PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de la Somme
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Amiens, le 24/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/03/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ALTERNAE

49 ROUTE DE ROUEN
--
27140 Gisors

Références : 2026-E30042
Code AIOT : 0100287114

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/03/2026 dans l'établissement ALTERNAE implanté rue Lavieville -- 80800 Ribemont sur Ancre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite a été réalisée afin de procéder au récolement dans le cadre de la mise en demeure du 27 Juin 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALTERNAE
- rue Lavieville -- 80800 Ribemont sur Ancre
- Code AIOT : 0100287114
- Régime : Déclaration avec controle

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est un silo de stockage de céréales soumis à Déclaration avec Contrôle Périodique selon le récépissé de déclaration en date du 28/09/2001. Il réalise également du stockage d'engrais, activité pour lequel il n'est pas classé.

L'exploitant a transmis la preuve de dépôt de changement d'exploitant au bénéfice de la société ALTERNAE (dossier référencé A-5-FUDDI92TV) du 14/04/2025.

Contexte de l'inspection :
- Récolement
- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise à la terre des équipements	AP de Mise en Demeure du 27/06/2025, article 2	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a pu constater que l'exploitant avait mis en œuvre les actions nécessaires qui faisaient l'objet de la mise en demeure du 27 Juin 2025. La mise en demeure peut être levée, un projet d'arrêté d'abrogation est proposé en ce sens.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise à la terre des équipements

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 27/06/2025, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Mise à la terre des équipements
Prescription contrôlée : Dans un délai de 9 mois suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de respecter les dispositions du point 2.8 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2007 : - le plan d'action de mise en conformité en lien avec l'Analyse du Risque Foudre et l'Étude Technique de 2006 est transmis à l'inspection des installations classées dans un délai de 2 mois à compter de la notification, - un document justifiant de l'engagement des travaux (bons de commande par exemple) est transmis à l'inspection des installations classées dans un délai de 4 mois à compter de la notification, - la réalisation de travaux de mise en conformité et les documents justifiant de leur réalisation sont transmis à l'inspection des installations classées dans un délai de 9 mois à compter de la notification.

Constats :

L'analyse du risque foudre et l'étude technique remises par l'exploitant en date du 16 novembre 2016 concluent à la nécessité de mettre en œuvre des dispositifs de protection contre la foudre.
L'exploitant a également présenté, durant la visite d'inspection, le dossier des ouvrages exécutés (DOE) de la société Indelec, en charge de la réalisation des travaux. Ce document, daté du 23/02/2026, atteste de la réalisation de ces travaux.
Sur le terrain, l'inspection a pu constater la présence de parafoudres au niveau du local AGBT du stockage engrais et céréales.
L'inspection a également constaté la présence d'un paratonnerre en toiture raccordé à une descente.
Au regard de ces éléments, l'arrêté de mise en demeure peut être levé. Un arrêté d'abrogation est proposé en ce sens.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure